

Index de l'Égalité Professionnelle Femmes-Hommes 2026

Conformément à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, l'Association le Moutier, publie chaque année son index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cet indicateur, obligatoire pour les entreprises de 50 salariés et plus, permet d'évaluer les écarts de rémunération pouvant exister entre les salariés des différents sexes en vue de renforcer l'égalité salariale dans le monde du travail.

Pour l'année 2026, l'index a été calculé sur la période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Résultats de l'Index 2026 :

L'index est établi sur la base de quatre indicateurs composant une note globale :

<u>Indicateur</u>	<u>Score</u>
1. Ecart de rémunération, soit la différence entre la moyenne des rémunérations des femmes et des hommes	Incalculable
Motif de non calculabilité : l'effectif des groupes retenus est inférieur à 40% de l'effectif pris en compte pour le calcul des indicateurs. Cette situation s'explique par la forte prédominance de personnel féminin dans le secteur médico-social, rendant l'évaluation des écarts de rémunération non représentative.	
2. Ecart de taux d'augmentations individuelles - hors promotion - soit le pourcentage de femmes et d'hommes qui ont été augmentés durant l'année	35/35
3. Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité	Incalculable
Motif de non calculabilité : Absence de retours de congé de maternité (ou d'adoption) au cours de la période de référence.	
4. Nombre de salariées du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations (les femmes sont sur-représentées parmi les salariés les mieux rémunérés).	05/10

Score total obtenu : 40/45

Conformément aux règles en vigueur, l'index global est considéré comme incalculable, la note maximale atteignable étant inférieure à 75 points en raison de l'impossibilité d'évaluer l'indicateur des écarts de rémunération (40 points) et l'indicateur relatif au retour de congé de maternité (15 points).

Ce qui ne change en rien notre engagement pour l'égalité professionnelle.

En effet, l'Association le Moutier veille à ce que les métiers, et notamment les postes à responsabilités, soient accessibles tant aux femmes qu'aux hommes, que ce soit en matière de recrutement ou d'évolution professionnelle. L'Association reste pleinement mobilisée pour promouvoir l'Egalité Professionnelle et réaffirme son attachement au respect du principe de non-discrimination.